

CONVENTION de PARTENARIAT CULTUREL et ARTISTIQUE

ENTRE

La Ville de Rouen

Représentée par Madame Christine ARGELES première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2016.

ET

L'Institut National des Sciences Appliqués de Rouen (INSA Rouen),

sis 685 Avenue de l'Université, B.P. 08, 76801 Saint Etienne du Rouvray,
Représenté par Monsieur Jean-Louis BILLOËT, directeur

Article 1 : Axes de partenariats

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, structure de la Ville de Rouen, et l'INSA de Rouen considèrent la formation et la diffusion artistiques, notamment dans le domaine musical, comme étant un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux structures s'associent afin :

- 1- de faire en sorte que les étudiant-e-s de l'INSA Rouen ayant un parcours artistique antérieur à leur arrivée dans cet établissement et souhaitant poursuivre celui-ci, puissent donner suite à leur projet, en sachant que la formation artistique est prise en compte dans le cursus d'études supérieures – Section Musique Etudes de l'INSA Rouen ;
- 2- de mettre en œuvre une organisation permettant aux étudiant-e-s motivés de l'INSA Rouen de concilier études supérieures et formation artistique, cela dans le respect des textes et programmes en vigueur dans les deux établissements ;
- 3- de dynamiser la diffusion artistique pour contribuer au rayonnement des deux établissements et de faire en sorte que l'étudiant ou l'étudiante partagé-e par les deux structures devienne un acteur culturel ou une actrice culturelle à part entière du territoire qu'il ou elle soit futur-e praticien-ne amateur-e averti-e ou public éclairé ;
- 4- de favoriser le renouvellement et le croisement des publics en s'appuyant sur les outils de diffusion propres aux deux établissements ;
- 5- de valoriser la dimension internationale ouvrant de nouvelles perspectives de coopérations artistiques notamment lors des périodes de stages professionnels prévus dans le cadre des études d'ingénieur.

Article 2 : Formation artistique

Art. 2.1 : Présentation des parcours

La formation artistique proposée par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen dans le cadre de cette convention se décline en deux parcours distincts :

1-le parcours « Musique Etude instrument » : il peut se traduire soit par le suivi exclusif d'une seule pratique collective instrumentale telle que proposée par le Conservatoire, soit par

l'intégration d'un « Parcours personnalisé » impliquant le suivi d'un cours individuel instrumental limité à 30mn hebdomadaires et celui obligatoire d'une pratique collective instrumentale. Ce parcours non diplômant permet notamment à l'étudiant-e de continuer à nourrir une pratique artistique minimale afin de ne pas être en rupture avec celle-ci pendant ses études supérieures d'ingénieur-e.

2-le parcours « Musique Etude instrument diplômant » : il consiste à intégrer un cursus d'études diplômant permettant à l'étudiant-e soit de finaliser un parcours déjà amorcé en amont dans un autre établissement d'enseignement artistique, soit de débiter un parcours au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen. Les cursus visés sont ceux du 3^{ème} cycle aboutissant à la validation du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) ou du Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) aboutissant à la validation du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM). Dans les deux cas de figure, l'étudiant-e, apprenti-e ingénieur-e, est tenu-e de suivre les enseignements obligatoires définis dans le cadre de chaque cursus afin de valider les différentes unités de valeur permettant une validation intégrale du CEM ou/et du DEM.

Art. 2.2 : Modalités d'accès

L'accès à cette formation artistique, quel que soit le parcours choisi, fera obligatoirement l'objet d'un test d'entrée préalable aux conditions définies par le règlement intérieur du Conservatoire. Ce test permettra d'identifier les acquis et les potentialités du candidat ou de la candidate afin de l'orienter dans le parcours de formation le plus adapté à sa réalité artistique et son projet.

Le pré requis exigé pour l'inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen est de pouvoir justifier d'une pratique musicale antérieure dans un établissement d'enseignement artistique en France ou à l'étranger. L'étudiant-e devra produire et présenter à l'INSA Rouen un dossier récapitulatif de son parcours incluant les attestations justifiant de celui-ci et délivrées par l'établissement d'enseignement artistique d'origine. En outre, il ou elle rédigera une lettre de motivation afin d'explicitier son projet personnel. Après analyse des dossiers visés par une commission mixte composée des représentants des deux établissements, il reviendra à l'étudiant-e d'effectuer les démarches d'inscription auprès du Conservatoire lui permettant de se présenter aux tests d'entrée organisé par le Conservatoire.

Le nombre d'étudiant-e-s sera limité au nombre de places disponibles dans les enseignements pressentis. L'inscription au Conservatoire est assujettie aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal de la Ville de Rouen. Elle est à la charge de l'étudiant-e. Il est convenu que dans le cadre du partenariat entre les deux établissements le tarif « rouennais » sera appliqué aux étudiant-e-s de l'INSA quelle que soit leur commune de résidence.

Art. 2.3 : Déroulement des études artistiques

Durant sa formation, l'étudiant-e est soumis au règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, concernant notamment l'assiduité et l'engagement. En cas de manquement au règlement intérieur, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen se réserve le droit de mettre fin à la formation artistique après en avoir référé à la direction de l'INSA Rouen.

De la même manière, le département de rattachement de l'étudiant-e à l'INSA Rouen se réserve le droit de demander une suspension temporaire d'inscription durant le semestre, pour tout motif lié à ses résultats scolaires.

Le parcours de l'étudiant-e au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen fait l'objet d'une évaluation semestrielle transmise par celui-ci à l'INSA Rouen. La qualité du travail et les résultats de l'étudiant-e sont validés par chaque jury compétent de l'INSA Rouen et pris en compte comme Elément Constitutif (EC) à caractère artistique de l'Unité d'Enseignement (UE) « Humanités ».

Art. 3 : Disposition relative à la diffusion de la convention auprès des élèves

La présente convention sera portée par l'INSA à la connaissance de l'élève ingénieur-e afin d'obtenir de ce dernier, préalablement à son inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, un consentement exprès de ses clauses.

Art. 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 5.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers ou avenant de reconduction entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Art. 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties ou avenant.

Art.6 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Rouen.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Pour l'INSA Rouen,
Le Directeur

Pour le Maire de Rouen,
Par délégation,
La première adjointe chargée à la culture, de
la jeunesse et de la vie étudiante

Jean-Louis BILLOËT

Christine ARGELES